

Extrait des décisions du Bureau du 7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 7 février, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

**Étaient présents :** BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, LEGROS Pierre, PECOT Bertrand, PRESLES Gwendoline, SIMON Bertrand, TIHY André, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Étaient excusés :** LEVASSEUR Dominique, PROVOST Jean-Claude et ROMERO Thierry.

**Était absent :** HOUSSARD Jean-Claude et MADELON Jean-Louis.

**Assistaient à la réunion :** PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, MARTIN Mickael – Responsable du centre de tri et PAV, BOITEL Dominique – Responsable communication et CORDEY Marlène, Gestionnaire des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....20  
Présents.....15

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 10 heures 05.

Date de la convocation : 31 janvier 2024. Secrétaire de séance : VAGNER Marie Lyne.

**N° 2024-019 : LANCEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURE D'UNE CHAUDIERE A BIOMASSE AU CETRAVAL**

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres pour un marché de fourniture d'une chaudière à biomasse au CETRAVAL.

**Article 2 :** Le début d'exécution du marché débute à compter de sa notification.

**Article 3 :** D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget primitif 2024 au compte 611.

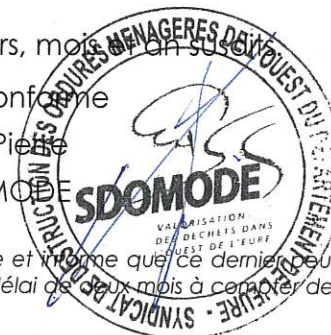
**Article 4 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, années et heures susdites.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

